

Référence : C.N.292.2022.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN)
GENÈVE, 26 MAI 2000

PROPOSITION DE CORRECTIONS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

À sa vingt-huitième session (Genève, 26 août 2022), le Comité d'administration de l'ADN a adopté des propositions de corrections aux propositions d'amendement communiquées aux Parties contractantes par la notification dépositaire C.N.158.2022.TREATIES-XI.D.6 du 1^{er} juillet 2022 (ECE/ADN/61). Le secrétariat a été prié de les publier sous forme de rectificatif au document ECE/ADN/61 (ECE/ADN/61/Corr.1) et de les communiquer aux Parties contractantes le 1^{er} octobre 2022 pour qu'elles puissent être effectuées le 1^{er} janvier 2023 (ECE/ADN/63, par. 23 b)).

Le document ECE/ADN/61/Corr.1 peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <https://unece.org/transport/dangerous-goods/adn-2021>

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires dans le texte authentique français du Règlement annexé à l'ADN.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 30 décembre 2022.

Le 1^{er} octobre 2022



¹ Voir notification dépositaire C.N.158.2022.TREATIES-XI.D.6 du 1^{er} juillet 2022 (Proposition d'amendements au règlement annexé à l'ADN).